



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024 - 98**  
**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande**  
**d'enregistrement présentée par Monsieur Alexandre LAGARDERE pour**  
**l'extension d'un élevage canin de 49 à 80 chiens sur la commune de DUHORT-BACHEN**

**La préfète des Landes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement (article R 512-46-11 et suivants) ;

**VU** le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, Secrétaire Générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande déposée le 13 octobre 2023 par monsieur Alexandre LAGARDERE, complétée le 31 janvier 2024 ;

**VU** l'avis favorable prononcé le 29 février 2024 par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sur le caractère complet et régulier du dossier ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par Monsieur Alexandre LAGARDERE, dont le siège social est situé 175 chemin de Rouminacon, à DUHORT-BACHEN (40800), porte sur l'extension d'un élevage canin.

## **Article 2**

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 29 avril de 8 h 00 au lundi 27 mai 2024 à 12 h 00.**

## **Article 3**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de DUHORT-BACHEN, située 2 place de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi et vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00
- mardi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- jeudi : de 13 h 30 à 18 h 00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en indiquant l'objet de la consultation : observation sur la consultation de l'extension de l'élevage canin sur la commune de DUHORT-BACHEN.

avant la fin du délai de consultation du public fixée au **27 mai 2024 à 12 h 00.**

## **Article 4 - Publicité**

Un avis au public est affiché à la mairie de DUHORT-BACHEN, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 15 avril 2024.**

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

## **Article 5**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de DUHORT-BACHEN qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

## **Article 6**

Le conseil municipal de DUHORT-BACHEN est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le 10 juin 2024**.

## **Article 7**

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de DUHORT-BACHEN, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 02 AVR. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Stéphanie MONTEUIL